

## Détail des inspections du Traité sur les FCE

	INSPECTIONS DES SITES DÉCLARÉS	INSPECTIONS PAR DÉFIANCE DANS DES ZONES SPÉCIFIÉES	INSPECTIONS DES RÉDUCTIONS (Y COMPRIS DU MATÉRIEL CONVERTI)	INSPECTIONS DES CERTIFICATIONS <sup>1</sup>
<b>DROIT DE REFUS</b>	Non <sup>2</sup>	Oui	Non	Non
<b>QUOTA?</b>	Oui <sup>3</sup>	Oui <sup>4</sup>	Non	Non
<b>QUOTA PASSIF DURANT:</b>				
<b>A) PÉRIODE DE VALIDATION INITIALE (120 premiers jours après l'entrée en vigueur)</b>	20 % des OV d'une des parties	15 % au plus du nombre des inspections des sites déclarés auxquelles une partie est obligée de se soumettre	s/o	s/o
<b>B) PÉRIODE DES RÉDUCTIONS (3 premières années après la période de validation initiale)</b>	10 % par an des OV d'une des parties	15 % au plus par an du nombre des inspections des sites déclarés auxquelles une partie est obligée de se soumettre	s/o	s/o
<b>C) PÉRIODE DE VALIDATION DES NIVEAUX RÉSIDUELS (120 premiers jours après la période de réduction des forces)</b>	20 % des OV d'une des parties	15 % au plus du nombre des inspections des sites déclarés auxquelles une partie est obligée de se soumettre	s/o	s/o
<b>D) PÉRIODE RÉSIDUELLE (période suivant la période de validation des niveaux résiduels)</b>	15 % par an des OV d'une des parties	23 % au plus par an du nombre des inspections des sites déclarés auxquelles une partie est obligée de se soumettre	s/o	s/o
<b>NOTIFICATION</b>	36 heures au moins avant l'HEA des inspecteurs au point d'entrée ou de sortie	36 heures au moins avant l'HEA des inspecteurs au point d'entrée ou de sortie	96 heures au moins avant l'HEA des inspecteurs au point d'entrée ou de sortie	96 heures au moins avant l'HEA des inspecteurs au point d'entrée ou de sortie
<b>DURÉE</b>	Maximum de 48 heures à un site déclaré <sup>5</sup>	Maximum de 24 heures à l'intérieur d'une zone spécifiée <sup>5</sup>	Pendant toute la durée d'une ou de plusieurs des périodes de compte rendu <sup>6</sup>	Deux jours
<b>ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE</b>	Tout le territoire du site de l'OV inspecté, y compris les zones séparées où sont situés les ELT appartenant à cet OV, plus le territoire du site utilisé en commun par d'autres OV	65 km <sup>2</sup> au plus, sans ligne droite de plus de 16 km entre deux points situés à l'intérieur de la zone en question	Afin d'observer le processus de réduction des armements, et notamment des armements avant la réduction et des débris après la destruction	Afin d'inspecter les hélicoptères et les avions soumis à certification

**Sigles:**

ELT = équipements limités par le Traité

HEA = heure estimative d'arrivée

OV = objets de vérification

s/o = sans objet

**Notes:**

1. Certification des hélicoptères d'attaque polyvalents reclassés et des avions-écoles pouvant servir au combat qui ont été reclassés.
2. La partie faisant l'objet de l'inspection peut, cependant, refuser aux inspecteurs le droit de se rendre à certains "points sensibles" et peut "masquer" des objets.
3. Aux fins du calcul des quotas, le nombre des OV ne comprend pas les sites de réduction ni les sites de certification.
4. Les inspections par défiance sont également comprises dans les quotas passifs d'inspections des sites déclarés.
5. Le temps total qu'une équipe d'inspection (qui exécute des inspections séquentielles) peut passer d'affilée à l'intérieur d'un pays est de 10 jours au plus.
6. L'expression "période de compte rendu" désigne la période, définie en jours, pendant laquelle un nombre établi d'armements conventionnels sont détruits ou convertis.